



N°2023/003

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Druelle Balsac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée par mail le 12 janvier 2023, par l'Association des Parents d'Elèves de l'école Jacques Prévert de la commune de Luc-la-Primaube, représentée par CALMEJANE Sophie ;

VU la circulaire interministérielle N°INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet de modifier temporairement les prescriptions relatives à la circulation des véhicules, à l'occasion d'un trail qui se déroulera le samedi 11 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une priorité de passage est accordée à l'épreuve « du trail du Prés vert », prévue le 11 mars 2023, sur les voies communales ci-dessous (voir plans en annexe) :

- VC n°14 Route d'Ayssens (Pont d'Ayssens)
- De la VC n°40 Chemin des Plos à la VC n°18 Rue du Travers (Castan)
- De la VC n°42 Chemin des Mures à la VC n°41 Chemin des Tourres (Agnac)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les organisateurs.

Article 3 : Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'organisateur et au Commandant du Groupement de Gendarmerie.

A DRUELLE BALSAC, le 23 janvier 2023

Le Maire,



Patrick GAYRARD

